

Réunion du Réseau parlementaire de lutte contre le VIH/SIDA

(Phnom-Penh, Cambodge, 26-27 mai 2011)

« *Le rôle de l'Etat dans la prise en compte des droits et des besoins des femmes et des filles dans la lutte contre le VIH/SIDA* »

Contribution de la délégation du Burkina Faso

Présentée par le député Salvador M. YAMEOGO

L'appel à contribution lancé aux parlementaires en prélude à la réunion de Phnom-Penh du 26 au 27 mai 2011 sur « *Le rôle de l'Etat dans la prise en compte des droits et des besoins des femmes et des filles dans la lutte contre le VIH/SIDA* », propose aux délégations de présenter l'expérience de leurs pays en matière de législation, de politiques, d'allocations de ressources en matière de lutte contre le VIH/Sida et les droits des femmes et des filles.

Cet appel à contribution vise également une évaluation de la collaboration entre gouvernants et société civile dans la lutte contre la pandémie du VIH/Sida et les modifications à apporter à ce partenariat. L'appel voudrait aussi connaître l'avis des parlementaires quant aux suites à donner au Sommet de l'Union africaine sur l'investissement dans la santé des femmes et à l'agenda pour une action accélérée de l'ONUSIDA. Il demande enfin aux parlementaires d'indiquer les éléments culturels qui nuisent à la prise en compte des droits des femmes dans la lutte contre le VIH/SIDA et de citer les progrès qui ont été réalisés en la matière.

Le présent document constitue la contribution de la délégation du Burkina Faso aux divers points des débats.

I) La législation et la réglementation sur le VIH/Sida au Burkina Faso

Plusieurs textes nationaux régissent la lutte contre le VIH/Sida au Burkina Faso:

-La loi n°049-2005 AN du 21 Décembre 2005 Portant Santé de la Reproduction. Cette loi en son article 14 indique que Toute personne atteinte d'une Infection sexuellement transmissible(IST) et du Virus de l'immunodéficience humaine/Syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/SIDA) en particulier, doit jouir sans discrimination, des droits civils, politiques et sociaux: logement, éducation, emploi, santé, protection sociale.

- La loi N°030-2008/AN portant lutte contre le VIH/SIDA et protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SSIDA ;

- Le décret N°2010-744/PRES/PM/MS portant modalités d'application de la loi N°030-2008/AN portant lutte contre le VIH/SIDA et protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA

Par ailleurs, le Burkina Faso a ratifié plusieurs instruments juridiques au niveau international qui protègent les PVVIH de la stigmatisation et de la discrimination. Dans le monde du travail les directives pratiques du BIT sont vulgarisées afin d'éliminer ce phénomène dans milieu de travail. Sont de ceux-là le document sur les normes et protocoles sur le conseil de dépistage volontaire, qui accorde une place importante au counseling (approche d'éducation et de prévention pour amener le public cible à s'engager pour faire le test de dépistage).

- Par rapport à la question de la discrimination envers les personnes atteintes du Sida :

- l'article 1 de la Constitution du Burkina Faso précise que les discriminations de toutes sortes, notamment celles fondées sur la race, l'ethnie, la région, la couleur, le sexe, la langue, la religion, la caste, les opinions politiques, la fortune, et la naissance sont prohibées.
- la Loi N028-2008/AN/du 13 mai 2008 portant code du travail au Burkina Faso dit à son article 4 « toute discrimination en matière d'emploi et de profession est interdite ».
- l'article 257 de cette loi précise au point 5 : le service de santé au travail a pour missions notamment de Contribuer à l'éducation sanitaire des travailleurs pour un comportement conforme aux normes et aux consignes de sécurité et de santé au travail ainsi qu'à la prévention contre le VIH.
- l'article 261 indique que « l'employeur doit présenter ses travailleurs aux visites médicales et examens prescrits par la législation et la réglementation nationales, notamment les visites médicales d'embauche, périodique, de surveillance spéciale, de reprise de travail, de fin de contrat. Ce même article précise que « le test de dépistage du VIH ne doit en aucun cas être exigé lors de ces différentes visites médicales et examens prescrits. Toutefois le dépistage volontaire et anonyme est encouragé ».

II) La politique nationale de lutte contre le VIH/Sida

La politique de lutte contre le VIH/SIDA est contenue le Cadre stratégique de lutte contre le VIH/SIDA et les IST. Le premier cadre stratégique a été exécuté de 2001 à 2005, le second de 2006 à 2010. Le troisième cadre stratégique couvre la période 2011-2015. Les trois cadres ont prévu des interventions ciblées à l'endroit des groupes vulnérables parmi lesquels les filles et les femmes constituent des cibles prioritaires, dont la vulnérabilité doit être réduite.

a) Les objectifs du cadre stratégique pour la période 2011- 2015

Ils sont de contribuer à la réduction de la transmission du VIH, face au risque de rebond de l'épidémie du VIH et à la propagation des IST, renforcer la prise en charge médicale et communautaire des personnes dépistées positives, améliorer la protection et la prise en charge socioéconomique des personnes infectées et affectées, renforcer la coordination multisectorielle, le partenariat et la mobilisation des ressources et améliorer le système de gestion de l'information stratégique et la recherche dans le domaine de la lutte contre le VIH/Sida et les IST.

b) Les axes stratégiques du CSLS 2011-2015

Ils ont été formulés en cinq points : axe I, renforcement des mesures de prévention de la transmission du VIH et des IST et promotion du conseil dépistage et de la santé sexuelle et reproductive ; axe II, renforcement de l'accès aux soins et à la prise en charge médicale et communautaire des PVVIH ; axe III, renforcement de la protection et du soutien aux PVVIH et personnes affectées par le VIH et autres groupes spécifiques ; axe IV, renforcement de la coordination, du partenariat et de la mobilisation des ressources ;

Axe V, renforcement de la gestion de l'information stratégique sur le VIH, le Sida et les IST

Chaque axe stratégique prend en compte les besoins des filles et des femmes.

III) L'allocation des ressources

Les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre du CSLS 2011-2015 sont estimées à 170,78 milliards de F CFA (359,53 millions de dollars US). Ces ressources doivent permettre de financer les cinq axes stratégiques du CSLS 2011-2015, lesquels prennent en compte les filles et les femmes.

IV) Les législations, politiques, réglementations nationales et l'allocation des ressources de l'Etat sont-elles respectueuses du droit des femmes et répondent-elles à leurs besoins ?

A coté du cadre stratégique de lutte contre le VIH/Sida, il existe une politique nationale du genre adoptée en conseil de Ministres, laquelle prévoit au titre **de l'axe stratégique I ; un objectif 5 : Améliorer la prise en compte du genre dans la lutte contre le VIH-SIDA**. Cette partie de document précise que « L'objectif poursuivi devrait contribuer, d'une part à rendre plus visibles la situation de grande vulnérabilité des femmes à l'infection par le VIH par rapport aux hommes, ainsi que les effets et l'impact pervers du SIDA sur les populations et la croissance, et d'autre part à développer et à mettre en œuvre des moyens et des stratégies appropriés pour y parvenir et renforcer la protection et le soutien aux PVVIH et personnes affectées par le VIH/SIDA ainsi que les autres groupes spécifiques.

La loi N° 030-2008/AN portant lutte contre le VIH/SIDA et protection des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA, à travers les dispositions du chapitre II articles 3. 4.5.6 a prévu des mesures pour l'éducation et la prévention de l'infection à VIH au niveau de la population générale et des groupes spécifiques. Ces dispositions sont clarifiées dans le décret d'application au chapitre II articles 3.4.5.6.

V) La collaboration entre les gouvernants et la société civile en vue d'assurer l'adéquation entre les besoins des femmes et les politiques publiques

La lutte contre le VIH/SIDA s'appuie sur quatre grandes entités: le secteur des Institutions et des Ministères, le secteur privé et des entreprises, le secteur des Entités territoriales et le secteur communautaire. C'est le secteur communautaire qui regroupe l'ensemble des acteurs de la société civile : les Organisations non gouvernementales (ONG), les réseaux d'associations et les Associations de base et autres Organisations à base communautaire (OBC) qui sont des prestataires des services de préventions. En outre les activités de prévention planifiées par les acteurs de ce secteur sont financées par les ressources du Panier Commun Sida (PCS) du SP/CNLS-IST et d'autres partenaires bilatéraux et multilatéraux, des ONG et des projets spécifiques locaux à travers des financements directs.

La société civile et les ONG internationales se reconnaissent entièrement dans le CSLS 2011-2015 tel que formulé et s'inscrivent dans toutes les initiatives à venir pour sa

mise en œuvre. La société civile et les ONG internationales s'engagent à mobiliser un montant supplémentaire de 3,5 milliards au cours des cinq (05) prochaines années.

VI) Les modifications à apporter à ce partenariat pour atteindre de meilleurs résultats en matière de lutte contre le VIH /Sida et les IST au profit des filles et des femmes

Le cadre stratégique en cours d'exécution prévoit des interventions ciblées à l'endroit des groupes vulnérables parmi lesquels les filles et les femmes constituent des cibles prioritaires afin de réduire leur vulnérabilité.

Pour la mise en œuvre de ce cadre :

- les organisations de la société civile ont demandé le soutien du gouvernement et celui du secteur public. Elles se sont engagées à inscrire leurs actions dans la durée en soutenant des initiatives telle que le Sidathon, levier innovant de mobilisation des ressources ;
- les partenaires techniques et financiers, quant à eux, insistent sur:
 - l'importance d'accroître les connaissances sur la dynamique du VIH et les efforts en direction des nouveaux foyers potentiels, plus particulièrement les cibles insuffisamment prises en compte comme les jeunes, les travailleurs de sexe, les hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes, les détenus, etc. ;
 - une prise en compte des nouvelles orientations stratégiques définies par l'ONUSIDA pour la période 2011-2015, dans la mise en œuvre de ce nouveau cadre stratégique ;
 - une invitation particulière des acteurs à faire en sorte que les ressources financières soient rationnellement utilisées et produisant des effets sur le long terme, autant dire une recommandation sur la qualité des interventions et la bonne gouvernance ;
 - une meilleure prise en compte de la promotion du genre, des droits humains et de la lutte contre la stigmatisation/discrimination ;
 - le renforcement du système de santé et des systèmes communautaires, l'intégration du VIH dans toutes les prestations en santé sexuelle et reproductive, la combinaison des stratégies ayant fait la preuve de leur efficacité dans la réponse nationale ;
 - une plus grande implication des collectivités territoriales et du système décentralisé dans la prévention ;
 - le renforcement de l'intégration VIH/Santé de la reproduction ;
 - le renforcement de la connaissance de l'épidémie à travers les études ;
 - le renforcement de la société civile en termes d'harmonisation, de performance, de financement, de coordination et de pérennisation ;
 - l'augmentation du financement de l'Etat et du secteur privé burkinabé pour une meilleure réponse nationale ;
 - le renforcement du système fiduciaire (passation des marchés et gestion

financière).

Le succès du cadre stratégique en cours dépendra de la capacité de notre pays à mettre en œuvre ces recommandations.

VII) Les suites données au Sommet de l'Union africaine sur l'investissement dans la santé des femmes et à l'Agenda pour une action accélérée de l'ONUSIDA

Ces deux initiatives sont l'objet du soutien des Nations Unies. Lequel consiste à renforcer l'orientation et le soutien stratégiques aux partenaires nationaux pour qu'ils connaissent "*leur épidémie et leur riposte*" afin de répondre concrètement aux besoins des femmes et des filles. Ce soutien vise également l'aide à apporter à ces pays, en sorte que les stratégies nationales de développement et de lutte contre le VIH, les plans opérationnels, les cadres de surveillance et d'évaluation et les budgets associés répondent aux besoins des femmes et des filles et respectent leurs droits, dans le cadre du VIH.

Les budgets de lutte contre le VIH/Sida comportent deux volets : les charges de l'Etat et la contribution des partenaires au développement. Ceci étant, la suite à donner dans l'immédiat à cet agenda au niveau africain consiste dans le respect par l'Etat du Burkina Faso des engagements pris devant les bailleurs de fonds, notamment en mobilisant effectivement les ressources qui incombent à la partie nationale, dans la mise en œuvre du cadre stratégique 2011-2015., ceci afin d'inciter les partenaires au développement à accompagner sa mise en œuvre.

VIII) Les éléments culturels qui nuisent à la prise en compte des droits des femmes dans la lutte contre le VIH/SIDA

Les pratiques sociales qui nuisent à la prise en compte des droits des femmes dans la lutte contre le VIH/SIDA sont le lévirat, le sororat, le statut social de la femme et certaines doctrines religieuses hostiles au port du préservatif.

IX) Les progrès enregistrés

Des progrès ont été réalisés dans l'accès à l'information, l'accès aux médicaments ce qui a eu pour conséquence le recul de la pandémie. De 7,17% en 1997, la séroprévalence est passée à 4,2% en 2002, 2,7% en 2003, 2% en 2005 et 1,8% en 2006. Il a été estimé à 1,6% en 2008.

Les programmes de lutte contre le VIH/Sida et les IST connaissent donc des progrès significatifs. En effet le taux de prévalence du VIH a chuté au Burkina-Faso pour passer de 7 % en 2002 à 1,6 % en 2008 (soit l'un des taux les plus bas d'Afrique occidentale). Malgré ces progrès, le pays continue d'affronter une épidémie qui touche majoritairement les femmes de 15 à 24 ans.

Telles sont les grandes lignes de la réponse nationale à cette question spécifique du « rôle de l'Etat dans la prise en compte des droits et des besoins des femmes et des filles dans la lutte contre le VIH/SIDA. »